

Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernées	Observations
Formulaire CERFA N° 15293*01	CERFA	Formulaire CERFA	1_Formulaire_CERFA	Pages 1 à 17	CERFA N° 15293*01
Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une Demande d'Autorisation Unique éolien	Formulaire	Formulaire d'accompagnement	1_2_Formulaire_accompagnement	Pages 1 à 7	
Procédés de fabrications (art.4 du décret 1014-450, R 512-2 et r 512-3 du Code de l'Environnement)	AU-1	Dossier de description de la demande	3_Description_de_la_demande	Pages 26 à 29	
Capacités techniques et financières de l'exploitant (art.4 du décret 1014-450, R 512-2 et r 512-3 du Code de l'Environnement)	AU-2	Dossier de description de la demande	3_Description_de_la_demande	Pages 6 à 17	
Carte au 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000 (R512-6 I 1° du CE)	AU-3	Demande d'Autorisation d'exploiter	7_DAE	Page DAE 03	Ce plan est au format A3
Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 I 2° du CE)	AU-4	Demande d'Autorisation d'exploiter	7_DAE	Pages DAE 04 à 07	Ces plans sont au format A0
Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum de l'installation – ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité (R512-6 I 3° du CE)	AU-5	Demande d'Autorisation d'exploiter	7_DAE	Pages DAE 08 à 14	Ces plans sont au format A0
Etude d'impact (R512-6 I 4° du CE)	AU-6	Etude d'impact	4_1_Etude_Impact	-	Les volets écologique, paysage, acoustique et le carnet de vues optimisées sont en annexe de l'Etude d'Impact, dans des dossiers séparés
Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	Résumé non technique de l'Etude d'Impact	4_5_Résumé-non-technique_EI	-	Le résumé non technique est un dossier séparé de l'Etude d'Impact
Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	Etude d'Impact Etude d'Impact faune-flore-habitats	4_1_Etude_d'Impact 4_3_Volet_Ecologique	Page 66, 68 et 123 Page 85 à 87	
Etude de dangers (R512-6 I 5° du CE)	AU-9	Etude de Dangers	5_1_Etude_de_Dangers	-	L'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique
Notice architecturale (Art R431-8 du Code de l'Urbanisme)	AU-10.1	Dossier administratif	6_Dossier_administratif	Pages AR 36 à AR 47	
Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU10.2	Dossier administratif	6_Dossier_administratif	Pages AR 03 à AR 08, AR 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 28, 30, 31.	
Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	Dossier administratif	6_Dossier_administratif	Pages AR 46 à AR 51	
Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	Dossier administratif	6_Dossier_administratif	Pages AR 09, 11, 13, 15, 17, 19, 22, 25, 27, 29, AR 32 à 35.	
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.5	Dossier administratif Expertise paysagère	6_Dossier_administratif 4_2_Volet_paysager	AR 52 à AR 55 Pages 54 à 117	Il s'agit de photomontages permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU-10.6	Dossier administratif Expertise paysagère	6_Dossier_administratif 4_2_Volet_paysager	AR 54 Pages 54 à 78 et 95 à 116	
Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU-10.7	Dossier administratif Expertise paysagère	6_Dossier_administratif 4_2_Volet_paysager	AR 55 Pages 79 à 94 et 117	
Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , l'étude d'impact précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Art. 5 du décret n°2014-450)	PJ-1				Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement
Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du code de l'énergie, l'étude d'impact précise ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement, Art 6 I du décret)	PJ-2				Le projet ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité
Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie, l'étude de dangers comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret)	PJ-3	Etude de Dangers	5_1_Etude_de_Dangers	Pages 53 à 57	
Si le projet nécessite une dérogation « espèces protégées », l'étude d'impact comporte les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4				Le projet ne nécessite pas de dérogation « espèces protégées »
Si le projet se situe sur un site nouveau , l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R512-6 I 7° du CE)	PJ-5	Accords et Avis consultatifs	8_Accords_Avis_consultatifs	Pages 14 à 47	
Si le projet se situe sur un site nouveau , l'avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R512-6 I 7° du CE)	PJ-6	Accords et Avis consultatifs	8_Accords_Avis_consultatifs	Pages 49 à 57	
Modalités de garanties financières (R512-5° du CE)	PJ-10	Dossier de description de la demande	3_Description_de_la_demande	Page 23	
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret N°2014-450), - accord de la Défense - accord de la DGAC	-	Accords et Avis consultatifs	8_Accords_Avis_consultatifs	Pages 4 à 12	Accord de la Défense Absence de réponse de la DGAC
Si Le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (Art. 8 2° et 3° du décret)	-				Le projet n'est pas concerné
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	-	Accords et Avis consultatifs	8_Accords_Avis_consultatifs	Pages 4 à 12	Accord de la Défense
Accord des opérateurs radars (Météo France consulté) (article 8 5° du décret)	-	Accords et Avis consultatifs	8_Accords_Avis_consultatifs	Pages 6 à 8	Accord de Météo France

